



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Parquet National Financier

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 17 mai 2023

Le 17 mai 2023, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 15 mai 2023 entre le Parquet national financier et la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de cette CJIP, la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 1 230 000 €.

Cette CJIP prévoit également la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans sous le contrôle de l'agence française anticorruption, dont la dépense sera supportée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à hauteur de 922 599,78 €.

Il était reproché à la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT des faits de trafic d'influence pour obtenir la délivrance d'une autorisation d'installation d'un centre d'enfouissement de résidus de broyage automobile dans l'Orne.

Ces faits ont donné lieu à une enquête préliminaire confiée à l'office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI), ouverte suite à plusieurs plaintes déposées fin 2014 par deux associations locales de défense de l'environnement.

Préalablement à la signature de cette CJIP, le parquet national financier a pu s'assurer que ces deux associations avaient bien été indemnisées de leur préjudice financier grâce à un protocole transactionnel signé en 2019 avec la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT.

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public et de l'exécution du programme de mise en conformité, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire. Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

Il s'agit de la 16^e CJIP signée par le Parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert